

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

Délibération n° AG-2023-06

Portant présentation de l'affectation du résultat 2022

Préfecture de l'Yonne-service du courrier

27 AVR. 2023

ARRIVÉE

Date de convocation : 14/03/2023

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

Étaient présents

Collège des Conseillers Départementaux

- 5 représentants du Conseil Départemental dont la liste est jointe en annexe.

Collège des Communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats

- 35 membres dont la liste est jointe en annexe.

Étaient représentés

- 40 membres dont la liste des pouvoirs est jointe en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1 ;

Vu la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée générale du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne ;

Vu l'article 14 des statuts qui dispose que « le Conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires de l'Agence [...], il délibère notamment sur [...], l'approbation des comptes » ;

Vu l'article 10 des statuts qui dispose que l'Assemblée générale ordinaire « entend lecture des comptes de l'année passée » ;

Vu le budget primitif 2022 voté le 07 avril 2022 par délibération n° CA-2022-06 ;

Vu le compte de gestion préparé et transmis par le comptable public qui présente un excédent de fonctionnement de **88 946,96 €** au titre de l'année 2022 ;

Vu l'excédent antérieur reporté de **207 633,19 €**, par délibération n° CA-2022-05, ce qui représente un excédent de fonctionnement cumulé de **296 580,15 €** ;

Vu le déficit de la section d'investissement constaté par le payeur départemental à **1 282,50 €** au 31/12/2022 ;

Considérant que le quorum, fixé à 1/5^{ème} du nombre des adhérents (ie, 70 $\cong$ 350+5) est atteint et que l'Assemblée générale peut délibérer valablement,

Sur proposition du Président de l'Agence technique départementale de l'Yonne,

L'Assemblée générale ordinaire prend acte :

- De l'affectation de la somme de **1 282,50 €** au budget primitif 2023 en **section d'investissement au compte 1068** ;
- De l'affectation de la somme de **295 297,65 €** au budget primitif 2023 en **recettes de fonctionnement au compte 002**.

Le Président
de l'Agence technique départementale,

Jérôme DELAVault



13 AVR. 2023

– Transmis au représentant de l'État le : **27 AVR. 2023**
– Notifié aux intéressés le : **28 AVR. 2023**